



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

maladie d'Alzheimer

Question écrite n° 35009

Texte de la question

M. Christophe Castaner appelle l'attention de Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur l'agrément PASA qui met en place l'accueil des résidents des EHPAD ayant de légers troubles du comportement dans les unités adaptées. Les contraintes liées à l'application de cet agrément sont fortes, les normes contraignantes, notamment en termes d'aménagement du bâtiment, entraînent des travaux coûteux, qui eux même ont un impact sur le prix de la journée en EHPAD. De surcroît, la pénurie de personnel ainsi que la faiblesse de la dotation soin ne permette pas de couvrir les frais engrangés par cette mesure, qui est pourtant logique et nécessaire. Aussi il lui demande quelles mesures sont envisagées afin de mieux adapter les outils à l'agrément, au vu de la généralisation de l'accueil prévu.

Texte de la réponse

Le maintien à domicile constitue une priorité du Gouvernement pour l'accompagnement de la perte d'autonomie. Toutefois, quand le maintien à domicile n'est plus possible, souvent en raison de l'apparition de troubles du comportement, la personne doit être admise en établissement. Pour faire face à des prises en charge différenciées et évolutives en fonction de la gravité de l'état des malades, il est apparu nécessaire d'adapter les modalités d'organisation des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) aux besoins spécifiques des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer, seul moyen d'éviter les hospitalisations répétées et indues. C'est pourquoi des pôles d'activités et de soins adaptés (PASA) proposent, pendant la journée, à 12 à 14 résidents ayant des troubles du comportement modérés, des activités sociales et thérapeutiques au sein d'un espace de vie spécialement aménagé et bénéficiant d'un environnement rassurant et permettant la déambulation. Ces unités sont animées par des professionnels spécifiquement formés : - des assistants de soin en gériatrie, nouvelle compétence créée dans le cadre du plan Alzheimer ; - un psychomotricien ou un ergothérapeute. Pour la création d'un PASA en EHPAD, un forfait de 4 557 euros par place est prévu en plus du financement au GMPS (Gir moyen pondéré soins). Par ailleurs, des crédits d'investissement ont été prévus en 2012 et 2013 à hauteur de 20 millions d'euros par la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) pour les établissements qui souhaitent créer un PASA. Fin avril 2014, les données disponibles font état de 974 PASA installés et de 1 143 autorisés (sur 1 784 PASA inscrits au plan) ce qui représente un taux de 65 % de PASA autorisés (prévision de 70 % de PASA autorisés à fin 2014). Le taux de mise en oeuvre de ce dispositif apporte la preuve qu'il correspond bien aux attentes des usagers et des professionnels car il instaure une dynamique en termes de qualité d'accompagnement. Il ne semble donc pas justifié de réévaluer le montant actuel du forfait à la place.

Données clés

Auteur : [M. Christophe Castaner](#)

Circonscription : Alpes-de-Haute-Provence (2^e circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 35009

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : Affaires sociales et santé

Ministère attributaire : Affaires sociales, santé et droits des femmes

Date(s) clé(e)s

Question publiée au JO le : [30 juillet 2013](#), page 7963

Réponse publiée au JO le : [24 mars 2015](#), page 2167